

Commune de BIEDERTHAL

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 à 19 heures 30 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11
 Nombre de Conseillers en fonction : 11
 Nombre de Conseillers présents : 7

Date de convocation : 23 juin 2026

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (7)

CORDIER Danielle, GEYER Anne,
 KROEPFLE Sandra, GOLDSCHMIDT Ephraïm, CLASADONTE Laure, FERNEX Arnaud, OSER Stéphanie

Absent et excusé : (4) KAUFFMANN Thierry, LAPORTE Nicolas, KOERPER Juliette, GEYER Maxime

Absent et non excusé : (0)

Ont donné pouvoir : (4) KAUFFMANN Thierry à FERNEX Arnaud, LAPORTE Nicolas à CORDIER Danielle, KOERPER Juliette à OSER Stéphanie, GEYER Maxime à GEYER Anne

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Président de séance : Mme Danielle CORDIER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 5 juin 2026 »
3. Indemnités du Maire et des Adjoints
4. FISCALITÉ – Acceptation d'un don
5. ONF - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
6. Presbytère
7. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire général de mairie comme secrétaire de séance.

2. Approbation des délibérations de la séance du 5 juin 2026.

Le document « Délibérations de la séance du 5 juin 2026 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. Indemnités du Maire et des Adjoints 2026/032

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant la proposition de diminuer l'indemnité de fonction attribuée au 1er Adjoint ;

Madame le Maire expose au conseil municipal les modalités de calcul des indemnités de fonction des élus locaux et présente la proposition de modification de l'indemnité du 1er Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer l'indemnité de fonction du 1er Adjoint, M. Thierry KAUFFMANN, à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de maintenir sans modification l'indemnité de fonction du 2ème Adjoint Mme Anne GEYER fixée à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de préciser que cette modification ne peut produire aucun effet rétroactif ;
- de préciser que la nouvelle indemnité du 1er Adjoint ne sera versée qu'à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire, notamment après sa transmission au contrôle de légalité ;
- de confirmer que l'ensemble des indemnités demeure dans la limite de l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;
- de préciser que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(LOI 2025-1249 du 22/12/2025 –

Article L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT)

COMMUNE DE BIEDERTHAL

POPULATION (légal au 01.01.2026 INSEE) : **338 habitants**

Indice brut mensuel 1027 depuis le 1^{er} janvier 2026 : 1 155,06 €

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des Adjoints =
28,1 % de l'indice brut 1 027 + (3 adjoints x 10,89 % de l'indice brut 1 027 = 32,67 %) =
60,77 %

II - INDEMNITES ALLOUEES MENSUELLEMENT

A. Le Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
CORDIER Danielle	28,1 %

B. Les Adjoints au maire avec délégation (article L. 2123-24 du CGCT) :

Noms des bénéficiaires et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint : KAUFFMANN Thierry	10,89 %
2 ^{ème} adjointe : GEYER Anne	10,89 %

C. INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Néant

Enveloppe globale : 49,88 %

(Indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

4. FISCALITÉ – Acceptation d'un don 2026/033

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un don d'un montant de 84 436,93 € a été alloué à la commune de la part de Madame Marianne SCHMID née ANSEL (décédée) par le biais de son notaire ISELI & RIEDER AG à Bern (Suisse). L'octroi de ce don est subordonné à des conditions particulières. En l'occurrence, Mme ANSEL souhaitait que ce don soit consacré aux importants travaux de restauration des 6 fontaines de la commune de Biederthal. La somme restante devra être utilisée pour des travaux à l'église et au cimetière.

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que le « conseil municipal est amené à statuer sur l'acceptation des dons et legs fait à la commune ».

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident :
DE REMERCIER chaleureusement la famille de la défunte.

D'ACCEPTER le don dans les conditions énoncées précédemment.

D'ENREGISTRER la recette dans l'article 10251 « Dons et legs en capital » du budget 2026.

DE CHARGER Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'encaissement de ce don.

**5. ONF - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
2026/034**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Biederthal est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Arrivé de M. Thierry KAUFFMANN 1^{er} Adjoint à 20h25

6. PRESBYTERE 2026/035

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la situation du presbytère communal.

Elle rappelle que le bâtiment nécessite d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes.

Les différentes estimations réalisées font apparaître un retour sur investissement compris entre 30 et 45 ans. Au regard de cet horizon particulièrement long, un tel projet mobiliserait durablement les capacités d'investissement de la commune et limiterait sa faculté à engager, dans les années à venir, d'autres travaux jugés prioritaires, notamment sur d'autres bâtiments communaux et la voirie.

Par ailleurs, plusieurs expertises ont été réalisées sur le bâtiment. Celles-ci n'ont pas mis en évidence d'intérêt patrimonial justifiant, à elles seules, un investissement aussi conséquent de la part de la commune, ni démontré qu'un tel projet pourrait être financièrement neutre au regard des contraintes spécifiques qui s'imposent à une collectivité publique.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il apparaît difficile d'envisager la réalisation de ce projet à court ou moyen terme.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'étudier la possibilité de procéder à la vente du presbytère, afin d'éviter que le bâtiment ne continue à se dégrader et de permettre à la commune de concentrer ses moyens financiers sur ses autres projets.

Un tour de table est ensuite organisé afin que chaque conseiller municipal puisse exprimer son avis sur cette proposition.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la présentation de Madame le Maire ;
- émet un avis favorable au principe de la vente du presbytère ;
- autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de cette cession, notamment les évaluations et formalités préalables, conformément à la réglementation en vigueur.
- un courrier sera distribué à la population

Résultat du vote :

- Pour : 8
- Contre : 1
- Abstentions : 2

7. Divers

Opération Brioches du 8 au 12 septembre 2026 :

Mmes Anne GEYER, Sandra KROEPFLE et M. Thierry KAUFFMANN se proposent pour la vente des brioches, merci de leur faire bon accueil.

Projet de restauration des six fontaines communales :

À la suite du généreux don de Mme Marianne SCHMID, née ANSEL (décédée), Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'une réflexion est engagée afin de rechercher des financements complémentaires pour mener à bien le projet de restauration des six fontaines communales.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose de solliciter la Fondation du patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique, dont la mission est d'accompagner les communes, les associations et les particuliers

dans la préservation et la restauration du patrimoine de proximité (églises, fontaines, lavoirs, chapelles, moulins, bâtiments anciens, etc.).

L'intervention de la Fondation du patrimoine permettrait notamment la mise en place d'une souscription publique et faciliterait la recherche de mécènes susceptibles de contribuer au financement des travaux.

Par ailleurs, M. Gasser, délégué régional adjoint de la Fondation du patrimoine, a d'ores et déjà transmis à la commune plusieurs contacts d'entreprises afin de solliciter des devis, lesquels sont actuellement en cours de réalisation.

Bienvenue à notre nouvelle collègue Ophélie LECOMTE !

Nous avons le plaisir d'accueillir une nouvelle employée au sein du service des espaces verts de la commune.

Nous lui souhaitons la bienvenue et vous remercions de lui réserver le meilleur accueil afin de faciliter son intégration.

Pour rappel et comme décidé lors des élections municipales la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 10 septembre 2026 à 19h30 sauf imprévu.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire,
Danielle CORDIER

La secrétaire de séance,
Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 6 juillet 2026
Publié le 6 juillet 2026